



DELIBERATION N° 34/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre, le conseil municipal, dûment convoqué le dix décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Frette, sous la présidence de Monique CHEVALLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	9
Nombre de votes pouvoirs :	2
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de vote contre :	0
Nombre de votes pour :	11 (dont 2 pouvoirs)

Date de convocation du conseil municipal : **10 décembre 2019**

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Bernard ESPITALIER, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS.

Absents excusés : Antoine DE CONCINI, Catherine DECHENAUD (pouvoir à Chantal ARNAUD), Florence GLEBIOSKA, Roland LEVET-TRAFIT (pouvoir à Dorian SILLANS),

Absents non excusés: Noël CARRIQUIRY, Benjamin TOSI.

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET COMMUNE DE LA FRETTE

Une taxe d'aménagement a été perçue au compte budgétaire 10226, en recette, par la commune de La Frette en 2015 pour un permis de construire d'un particulier, soumis à la taxe d'aménagement, qui n'a finalement pas abouti.

Par conséquent, la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne Rhône Alpes demande la restitution du trop perçu pour un montant total de 969.03 €.

Cette dépense sera imputée au compte budgétaire 10226, en dépense.

C'est pourquoi Madame le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 de la commune de La Frette doivent être modifiés de la manière suivante :

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement			
2051	Concessions et droits similaires	- 1 000.00 €	
10226	Taxe d'aménagement	+ 1 000.00 €	

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Adopte la proposition ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et Monsieur le Trésorier de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

**Le Maire,
Monique CHEVALLIER**

